



CCA DI 16 078

A Suresnes, le 15 Mars 2016.

DECLARATION / STATEMENT

Le 19 décembre 2014, les normes prEN 4179:2014 P5 et la NAS 410 Rev. 4 ont été publiées simultanément. En revanche seule la NAS 410 mentionnait la date de mise en application à 6 mois plus tard soit le 19 juin 2015.

Afin d'éviter une trop grande différence entre les 2 normes pour leur application, lors de la réunion du Forum Européen des NANDTB à Séville le 07 mai 2015, il a été décidé que chaque pays était libre de sa date d'application mais au plus tard le 31 décembre de la même année pour la prEN 4179:2014 P5.

En réunion de Conseil COSAC le 9 juin 2015, la date officielle de mise en application concernant notre NANDTB a été fixée au 31 décembre 2015. Ceci impacte les examens COFREND-COSAC à partir de cette année 2016.

La norme européenne, prEN 4179:2014 P5 mentionne aux paragraphes 7.1.3 & 7.1.4 :

- Examen Spécifique – “Quand un champ d'activités plus large est utilisé par le NANDTB, l'employeur est responsable pour administrer un examen supplémentaire sur les processus de l'employeur.” [7.1.3]
- Examen Pratique – “Quand un champ d'activités plus large est utilisé par le NANDTB, l'employeur est responsable pour administrer un examen supplémentaire sur les produits représentatifs de l'employeur.” [7.1.4]

Pour le NANDTB français COFREND-COSAC il est appliqué ce qui suit :

Examen Spécifique – les questions spécifiques sont issues des spécifications et des normes internationales communiquées par les Donneurs d'ordres Français - Airbus, Airbus Helicopters, Dassault Aviation, les sociétés de SAFRAN, et NF EN ISO, ASTM, AMS.

Examen Pratique – le NANDTB français COFREND-COSAC, tient compte du domaine d'activité principal du candidat indiqué par l'entreprise.



Bernard MARROYE
Président du COSAC